

L'attribution d'allocations

La COTOREP détermine si la situation de handicap et le taux d'incapacité de la personne justifient l'attribution d'aides financières comme :

- l'allocation aux adultes handicapés
- l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Cartes de priorité

La COTOREP apprécie si la situation de handicap et le taux d'incapacité de la personne justifient l'attribution d'une ou de plusieurs cartes :

- carte d'invalidité
- carte station debout pénible
- carte européenne de stationnement.

L'affiliation à l'assurance vieillesse

La COTOREP se prononce sur l'affiliation à l'assurance vieillesse de la personne ayant à sa charge, au domicile familial, un adulte handicapé.

Qui peut faire une demande à la COTOREP ? Et comment procéder ?

Peuvent présenter une demande :

- la personne handicapée elle-même
- ses parents, les personnes qui en ont la charge effective ou ses représentants légaux
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- l'Agence nationale pour l'emploi, avec l'accord de la personne
- l'organisme d'assurance maladie intéressé ou l'organisme indemnisateur au titre du handicap
- l'autorité responsable de tout centre, établissement ou service médical ou social intéressé.

La démarche

Il suffit d'adresser à la COTOREP un formulaire de demande, dûment renseigné et obligatoirement accompagné d'un certificat médical récent rempli par le médecin traitant. Ne pas oublier les pièces justificatives.

Attention !

Les formulaires sont disponibles à la COTOREP. Mais aussi auprès d'autres organismes tels que les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de mutualité sociale agricole, les services du conseil général chargés de l'aide sociale, les centres communaux d'action sociale (mairies).

Vous pouvez également télécharger sur le site internet du ministère www.travail.gouv.fr (informations pratiques / formulaires en ligne).

Quelles sont les procédures d'attribution ?

Le secrétariat permanent de la COTOREP

- Accueille et informe les personnes.
- Réceptionne et enregistre la demande en attribuant un numéro de dossier qu'il convient de conserver.
- Recueille l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen des demandes.

L'équipe technique composée de professionnels médicaux, sociaux et de l'insertion

- Etudie la demande.
- Reçoit les personnes pour compléter l'instruction au plan médical, social, psychologique, professionnel.
- Se réunit pour émettre un avis sur les demandes auprès de la commission.

La commission composée de conseillers généraux, d'agents administratifs et de personnalités qualifiées

- Statue sur les demandes et prend des décisions.

Le secrétariat

- Transmet au demandeur les décisions prises, valables sur l'ensemble du territoire, pour 5 ans au maximum.

POUR EN SAVOIR PLUS

Textes de référence : Code du travail : article L. 323-11 et articles D. 323-3-1 à D. 323-3-16.